

Groupe de Travail Inter-Collèges du Comité Permanent de Concertation

●

CFDT 06 • CGT 06 • FNE 06 • GADSECA • GIR Maralpin • Région Verte

●

Déclaration publique commune

●

Les organisations et organismes soussignés ont pris fortuitement connaissance d'un "Avis au Public" informant la population d'une délibération de *l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var* (EPA Plaine du Var), en date du 31 mars 2014, fixant les modalités d'une concertation publique conduite dans le cadre du *Projet stratégique opérationnel* (PSO) de l'EPA, et de la tenue d'un "atelier citoyen" le 2 juillet 2014 dont les modalités n'ont été, ni définies, ni convenues.

Le GTIC, qui rassemble plusieurs des membres du Comité permanent de concertation (CPC) créé le 8 juillet 2013 "*aux fins d'analyser et de débattre des principaux enjeux d'aménagement durable présents sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National (la biodiversité, l'habitat, les déplacements, l'agriculture)..*" et de "*poursuivre le débat initié lors de la définition du projet de territoire, à permettre d'orienter et de renforcer l'efficacité des interventions de l'EPA Éco-Vallée et à contribuer à la mise en œuvre d'un projet partagé le plus largement possible*", se déclare surpris :

- (1) de n'avoir pas été informé, lors de la 3ème réunion du CPC qui s'est tenue le 17 avril 2014 (soit 17 jours après la réunion du CA du 31 mars), des dispositions susmentionnées, lesquelles relèvent pourtant directement des missions du CPC ;
- (2) d'avoir été tenu dans l'ignorance, depuis la création du CPC il y a une année, non seulement de *l'état des lieux*, pourtant revendiqué dans sa déclaration inaugurale du 6 novembre 2013, mais encore de n'avoir été informé que par la presse locale [cf. Annexe] des diverses dispositions, mesures, engagements d'études et de travaux, conduits depuis sur le territoire de l'OIN, lesquels relèvent pourtant du *Projet stratégique opérationnel* (PSO) exigé par l'État et dont l'élaboration revient à l'EPA dans le cadre de la concertation à laquelle doivent être associés les membres du CPC.

Par ailleurs, le GTIC déplore :

- (a) la lenteur avec laquelle a été mis en place le CPC (3 mois) ;
- (b) le peu d'intérêt des questions traitées jusqu'ici (Attractivité et Cohésion sociale) ;
- (c) la manière contestable selon laquelle ses travaux s'engagent.

Le GTIC considère :

- (i) qu'il revient au CPC d'examiner l'ensemble des projets s'inscrivant dans le territoire de l'OIN ;
 - (ii) qu'il revient au CPC d'inscrire cet inventaire et le PSO dans une perspective à long terme et dans son contexte territorial le plus vaste ;
 - (iii) que la concertation devant être engagée le soit, selon les règles et les usages pour des réflexions d'une telle ampleur, sous les auspices de la *Commission nationale du débat public* (CNDP) et sous contrôle d'un *Garant* désigné par cette dernière, selon des modalités précisées à ses représentants par M. Christian Leyrit, Président de la CNDP.
-